

Décision N° 2023 - 155

Convention de partenariat entre Carine Hervé et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois Journées du patrimoine 2023

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, notamment des projets de valorisation du patrimoine auprès des scolaires,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de travailler avec les acteurs de proximité,

VU la proposition de Madame Carine Hervé agissant pour son propre compte en qualité de micro-entrepreneure, de proposer 4 séances de ciné-danse et 4 ateliers de pratique corporelle, à destination des classes des écoles de la ville, du lundi 11 septembre au vendredi 15 septembre 2023 à la Piscine d'en Face, pour un montant à payer de 1000€ TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Carine Hervé pour le projet précité,

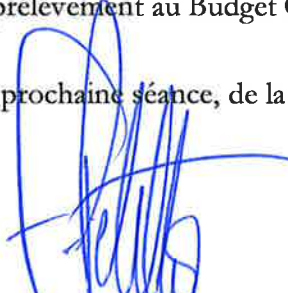
D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2023,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

